



République Française  
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Commune d'Ingré

## DECISION N° DC.25.019

### Portant sur un contrat de prestation de maintenance des équipements et aires de jeux d'Ingré

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

**Article 1er** : Un contrat est passé avec la société KOMPAN – Zac de Chamlys, 363 rue Marc Seguin, 77198 DAMMARIE LES LYS - concernant la réalisation de prestation de maintenance des équipements et aires de jeux d'Ingré.

Le montant annuel de la prestation est de 3 980,00 € HT, soit 4 776,00 € TTC.

Une remise de 20% est accordée sur les pièces détachées.

Le contrat est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de un an reconductible tacitement deux fois un an.

**Article 2** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3** : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

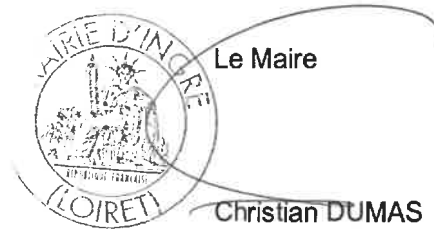
**Article 4** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

A Ingré, le 21 janvier 2025



Le Maire  
Christian DUMAS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :  
Transmis au représentant de l'Etat le : 21 janvier 2025  
Publié ou notifié-le : 21 janvier 2025  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE INGRE  
Utilisateur : LE TUMELIN Sylvie

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>DC_25_019</b>
Objet :	<b>contrat de prestation de maintenance des équipements et aires de jeux d'Ingré</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-01-21 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	045-214501694-20250121-DC_25_019-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 045-214501694-20250121-DC_25_019-AR-1-1_0.xml	text/xml	900 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : DC.25.019 - contrat KOMPAN.pdf Nom métier : 99_AR-045-214501694-20250121-DC_25_019-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	205.3 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 janvier 2025 à 15h44min29s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 janvier 2025 à 15h44min29s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 janvier 2025 à 15h44min31s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 janvier 2025 à 15h53min05s	Reçu par le MI le 2025-01-21